

EDITO

Quel métier passionnant que l'expertise Agro-industrielle !

Une nouvelle saison arrive et avec elle tout un éventail de nouveaux dossiers et de nouvelles problématiques à résoudre. Parmi celles-ci, l'Agriculture et les sinistres liés aux semences.

Cette nouvelle lettre d'information est l'occasion d'expliquer les spécificités de ce type de dossier et les atouts de notre société pour les gérer.

C'est aussi l'opportunité, comme nous en avons pris l'habitude, de vous présenter quelques originalités de nos domaines de compétence et aussi de faire un point sur l'évolution de la réglementation.

Aujourd'hui, celle des animaux domestiques.

Alors bonne lecture à tous !

P. Baudin ■

sommaire

-  **Agriculture**
Le Printemps, la saison des semences
-  **Agriculture**
L'aquaponie ou comment des poissons font pousser des salades
-  **Santé Animale**
L'animal n'est plus un simple objet
-  **Actualité CDH**
Zéro papier : Top départ

-  Agriculture
-  Agro alimentaire
-  Santé
-  Chevaux
-  Environnement
-  Productions animales

CDH EXPERTISES sur Facebook et LinkedIn : vous voulez connaître en temps réel notre actualité, réagir, nous faire part de vos commentaires





AGRICULTURE

LE PRINTEMPS, LA SAISON DES SEMENCES

Les semences sont des graines ou, par extension des organes de reproduction (bulbes, tubercules) choisies pour être semées.

En France, comme dans le monde, la mise sur marché de semences est strictement réglementée.

Premier pays producteur de l'Union Européenne et troisième exportateur mondial de semences, notre pays est également l'un des premiers pays à avoir organisé un contrôle de qualité et une certification officielle obligatoire des semences et plants agricoles. Cette certification est assurée par le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants). Plus précisément, au sein du GNIS, la mission est assurée par le SOC (Service Officiel de Contrôle et de Certification).

La certification garantit l'identité, la pureté variétale, la pureté physique, la faculté germinative et, pour certaines espèces, la qualité sanitaire de la semence.

Un « passeport phytosanitaire » est parfois exigé pour empêcher la diffusion de certains agents pathogènes spécifiques à différentes espèces (tournesol, luzerne, haricot, tomate). Enfin, pour la grande majorité des espèces agricoles et potagères, la variété d'une semence doit être inscrite soit au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés Végétales, soit au catalogue communautaire pour pouvoir être commercialisée.



En France la filière semence représente :

- plus de 70 entreprises de sélection,
- plus de 225 entreprises de production,
- plus de 18 000 agriculteurs multiplicateurs,
- plus de 22 000 distributeurs (coopératives, négoce, agricoles, jardinerie) qui vendent aux agriculteurs et à près de quinze millions de jardiniers amateurs.

Le printemps est à la fois la saison où les agriculteurs sèment leurs champs (semences de printemps) et la saison où l'on constate les premiers sinistres sur les semences d'automne. Très souvent, les problèmes, lorsqu'ils concernent la qualité intrinsèque d'une semence, vont impacter des centaines voire des milliers d'agriculteurs simultanément. Les sinistres sont fréquemment sériels et nécessitent un traitement rapide et pro actif pour éviter une extension exponentielle des dommages.

CDH EXPERTISES, forte de son implantation régionale et de son équipe d'experts, est à même d'intervenir rapidement sur ce type de sinistre et de conseiller la Compagnie ou les industriels sur la stratégie optimale de gestion des dossiers semenciers.

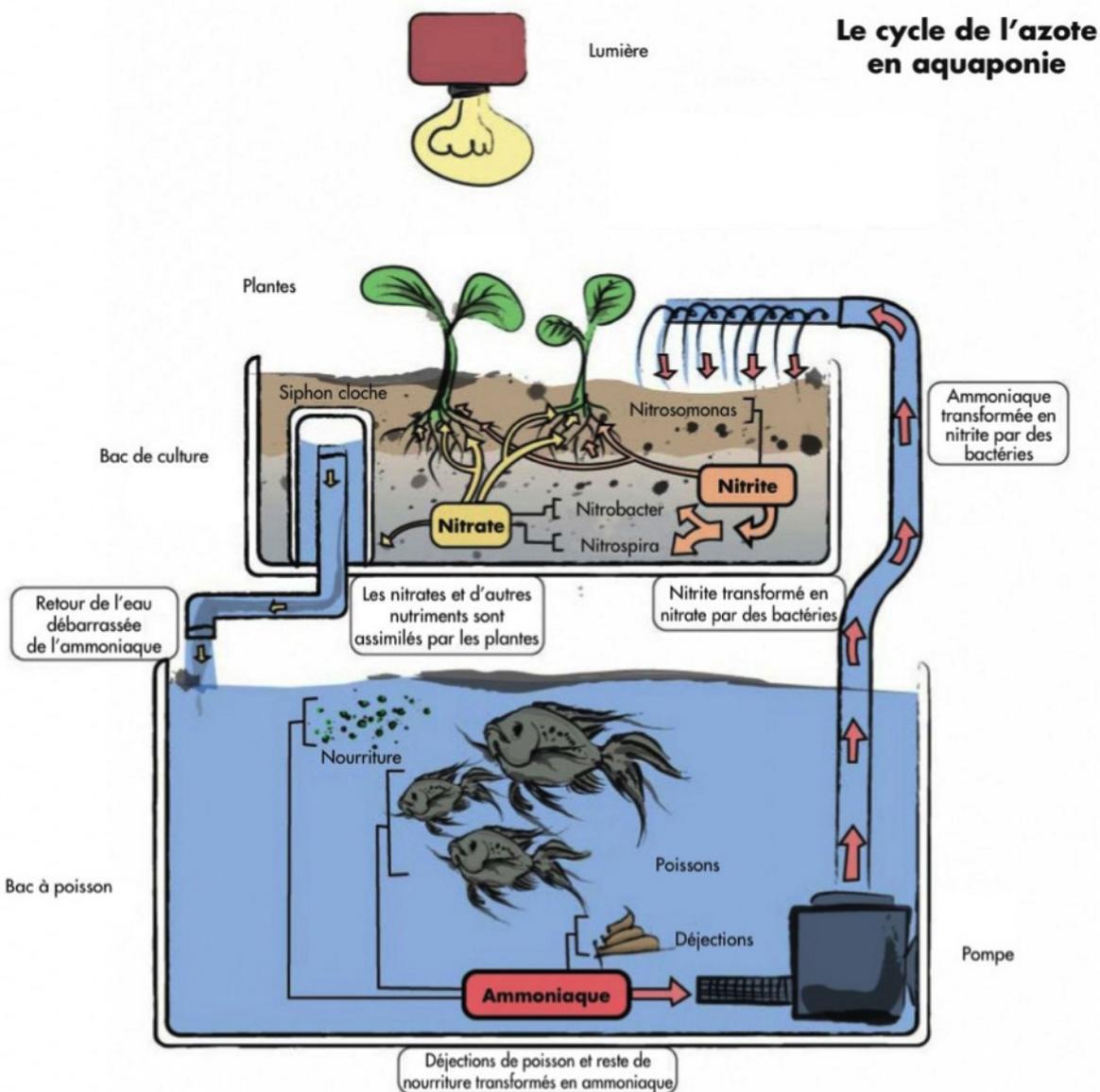


AGRICULTURE

L'AQUAPONIE OU COMMENT DES POISSONS FONT POUSSER DES SALADES

AQUAPONIE est la contraction d'Aquaculture (élevage de poissons) et d'hydroponie (culture de végétaux hors sol).

L'Aquaponie est donc une symbiose entre végétaux, poissons et bactéries : les déchets de l'un deviennent la nourriture de l'autre et ainsi de suite.





AGRICULTURE



1. De la nourriture est donnée aux poissons. Ces derniers produisent des déjections qui forment de l'ammoniaque, c'est à dire une source d'azote (ammonium et urée).

2. Cette azote est amenée à l'aide d'une pompe dans des bacs de culture où se trouvent un substrat (cailloux, schiste ou argile expansé) colonisé par des bactéries et des plantes.

3. Les bactéries (Nitrobacter et Nitrospira) décomposent l'ammoniaque et l'urée en nitrites, puis en nitrates, deux composants utilisés pour la croissance des plantes. On le voit, ce système permet à la fois de produire des poissons (Aquaculture) et la pousse de végétaux tout en préservant la ressource en eau ! Il répond parfaitement aux préoccupations actuelles de production pour l'alimentation humaine et de respect de l'environnement.

Il est d'ores et déjà utilisé à Chicago, ville pionnière dans ce domaine, où des fruits et des légumes poussent à l'intérieur de buildings. Il est en phase d'essai chez un maraicher à Lyon.

Ce système peut être utilisé aussi bien à petite échelle par des particuliers, qu'à grande échelle par des professionnels, maraichers ou horticulteurs.

En revanche, il s'agit d'un mode de production basé sur un équilibre très fragile entre l'élément animal (les poissons), l'élément bactérien et l'élément végétal. Il nécessite donc une bonne technicité.

...Alors, à quand les premières expertises en AQUAPONIE ?

Article rédigé par S. PERRIN ■





SANTÉ ANIMALE

L'ANIMAL N'EST PLUS UN SIMPLE OBJET !



Depuis 1804 et le Code Napoléonien, les animaux étaient assimilés à des « biens meubles » (art. 528) ou des « immeubles par destination » (art 524). Une première étape avait été franchie, en avril 2014, date à laquelle l'Assemblée Nationale avait voté l'amendement Glavany visant à reconnaître les animaux comme « des êtres vivants doués de sensibilité ».

Cet amendement a été définitivement adopté le 28 janvier 2015 par les Députés.

L'adoption d'une telle loi va modifier, en expertise, la manière d'estimer la valeur d'un animal au titre de la réparation d'un dommage et, surtout, de généraliser la reconnaissance d'un préjudice moral, voire d'un *pretium doloris*, plus important qu'il ne l'est actuellement.

Article rédigé par P. BAUDIN ■



ACTUALITÉS CDH

ZERO PAPIER : TOP DEPART

Depuis le 1er mars 2015, notre société a lancé le projet ZERO PAPIER.

L'objectif est simple :

réduire davantage notre empreinte environnementale en bannissant complètement et définitivement tout papier de nos bureaux. Mais au delà de cette démarche « verte », le projet vise également à obtenir des gains de productivité et de réactivité à tous les niveaux des sociétés de notre groupe.